

Démarche	: Demande d'autorisation provisoire de séjour pour fin d'études et recherche d'emploi
Organisme	: Bureau de l'accueil et du séjour des étrangers

Identité du demandeur

Email	<input type="text"/>
Civilité	<input type="text"/>
Nom	<input type="text"/>
Prénom	<input type="text"/>

Formulaire

L'autorisation provisoire de séjour pour fin d'études est délivrée à l'étudiant étranger titulaire d'un diplôme au moins équivalent au master et qui souhaite compléter sa formation par une première expérience professionnelle. Seuls les ressortissants des Etats suivants peuvent solliciter la délivrance d'une autorisation provisoire de séjour pour fin d'études et recherche d'emploi dans le cadre d'accords bilatéraux ratifiés : Bénin, Bosnie-Herzégovine, Burkina Faso, Cap Vert, République du Congo, Gabon, Géorgie, Inde, Macédoine, Maurice, Monténégro, Serbie et Tunisie.

Cette autorisation permet à son titulaire d'occuper tout emploi salarié de son choix dans la limite de 60% de la durée légale du travail (soit dans une limite de 964 heures par an).

Le délai de traitement est d'une durée de trois mois à compter de la réception d'un dossier complet.

Lorsque l'autorisation provisoire de séjour sera établie, vous recevrez une convocation par courriel afin de venir la retirer personnellement en préfecture.

L'autorisation provisoire de séjour pour fin d'études et recherche d'emploi est gratuite.

L'autorisation provisoire de séjour pour fin d'études s'adresse uniquement aux ressortissants étrangers ayant les nationalités suivantes : Bénin, Bosnie-Herzégovine, Burkina Faso, Cap Vert, République du Congo, Gabon, Géorgie, Inde, Macédoine, Maurice, Monténégro, Serbie et Tunisie. Si vous ne détenez pas l'une des treize nationalités mentionnées, vous êtes invités à déposer une demande de carte de séjour mention recherche d'emploi ou création d'entreprise.

Fiche de renseignement

Nationalité

Cochez la mention applicable, une seule valeur possible

Béninoise

Bosnienne

Burkinabé

Cap-Verdienne

Congolaise (Brazzaville/Pointe noire)

Demande d'autorisation provisoire de séjour pour fin d'études et recherche d'emploi

- Gabonaise
- Géorgienne
- Indienne
- Macédonienne
- Mauricienne
- Monténégrine
- Serbe
- Tunisienne

Numéro étranger

Le numéro étranger comporte 09 ou 10 chiffres maximum et aucune lettre (exemples : 9403025678 ou 943025678) :

Si le demandeur est titulaire d'une carte de séjour format carte de crédit, le numéro est situé sur la tranche droite du titre de séjour.

Si le demandeur est titulaire d'une carte de séjour ancien format, le numéro est situé en haut et à droite de la mention titre de séjour.

Si le demandeur a validé son visa en ligne, il s'agit du numéro référence à 10 chiffres indiqué dans la confirmation du visa long séjour valant titre de séjour.

Si le demandeur est titulaire d'une vignette OFII, le numéro comporte 10 chiffres et il s'agit du dernier en partant du haut (N° Etr), au-dessus du nom.

Si le demandeur est titulaire d'un récépissé de demande de titre de séjour (exclusivement pour un étudiant venant d'un autre département ou d'une autre circonscription) le numéro comporte 10 chiffres et est situé en haut et à droite du document, au-dessus de la photo.

Téléphone portable

Le demandeur doit résider dans l'une des communes suivantes :

ABLON SUR SEINE, ALFORTVILLE, BOISSY SAINT LEGER, BONNEUIL SUR MARNE, CHARENTON LE PONT, CHOISY LE ROI, CRÉTEIL, IVRY SUR SEINE, LIMEIL BREVANNES, MAISONS ALFORT, MANDRES LES ROSES, MAROLLES EN BRIE, ORLY, PÉRIGNY SUR YERRES, SAINT MAUR DES FOSSÉS, SAINT MAURICE, SANTENY, SUCY EN BRIE, VALENTON, VILLECRESNES, VILLENEUVE LE ROI, VILLENEUVE SAINT GEORGES

Adresse du demandeur

Numéro, nature et nom de la voie, code postal et ville de résidence du domicile.

Hébergement

Si le demandeur est hébergé : merci d'indiquer l'identité de l'hébergeant(e) [M. ou Mme - Nom et prénom de l'hébergeant(e)].

Demande d'autorisation provisoire de séjour pour fin d'études et recherche d'emploi

Je certifie exact les informations indiquées dans le présent formulaire

Cochez la mention applicable

Oui

Non

Je suis informé(e) que les titres, actes d'état civil et documents présentés dans le cadre de la présente demande de titre de séjour feront l'objet d'une authentification auprès des autorités compétentes ou organismes qui les ont émis.

Cochez la mention applicable

Oui

Non

J'atteste être en possession des originaux des documents présentés et serais en mesure de les produire le jour du rendez-vous.

Cochez la mention applicable

Oui

Non

Pièces à produire

Merci de numériser les documents exclusivement au format PDF et les enregistrer en cliquant sur le bouton choisir le fichier.

Merci de produire les originaux des documents scannés, des photos des documents ne sont pas autorisées.

Les documents produits doivent être clairs et lisibles.

Les documents au format JPEG, PNG et TIF ne sont pas recevables.

Les fichiers en ligne (type Cloud) ne peuvent pas être téléchargés pour des raisons de sécurité.

Merci de ne produire que les documents sollicités.

Les documents étrangers doivent être traduits en français par un traducteur assermenté.

Pièce justificative à joindre en complément du dossier

Titre de séjour

Carte de séjour (recto verso),
ou visa long séjour valant titre de séjour accompagné de la confirmation de validation du visa en ligne ou de la vignette OFII,
ou récépissé de demande de titre de séjour.

Pièce justificative à joindre en complément du dossier

Justificatifs de nationalité

Passeport en cours de validité (pages d'identité et de validité) ou attestation consulaire avec photographie, datée de moins d'un an, faisant expressément mention de la nationalité du demandeur ou tout autre document permettant de justifier de manière probante de la nationalité (carte d'identité, carte consulaire, etc).

Pièce justificative à joindre en complément du dossier

Justificatif d'état civil

Acte de naissance ou livret de famille ou acte de mariage (si le demandeur est marié), comportant la filiation.

Demande d'autorisation provisoire de séjour pour fin d'études et recherche d'emploi

Pièce justificative à joindre en complément du dossier

- Justificatif de domicile daté de moins de six mois.

Exemples : facture d'électricité ou d'eau ou de gaz ou de téléphone fixe (facture de mobile non acceptée) ou d'accès à internet ou bail de location (faisant apparaître le nom et les coordonnées des parties) assorti de la dernière quittance de loyer ou la taxe d'habitation, datée de moins de 6 mois.

La date d'émission du justificatif de domicile doit être de moins de 6 mois, y compris pour un échéancier.

Pièce justificative à joindre en complément du dossier

- Lettre d'hébergement datée et signée

La lettre d'hébergement n'est à produire que si le demandeur est hébergé par un particulier.

La lettre d'hébergement doit être datée de moins de 6 mois, préciser à la fois le nom de l'hébergeant et le nom de l'hébergé, et signée par l'hébergeant (modèle ci-joint).

Pièce justificative à joindre en complément du dossier

- Pièce d'identité en cours de validité de l'hébergeant.

Titre de séjour (à la même adresse que le domicile pour un titre de séjour supérieur à 1 an), carte nationale d'identité ou passeport français ou européen.

Pièce justificative à joindre en complément du dossier

- Diplôme ou attestation de réussite à un diplôme

Le diplôme doit être au moins équivalent au grade de master ou figurant sur une liste fixée par décret. La liste des diplômes au moins équivalents au grade de master est établie par arrêté du ministre chargé de l'enseignement supérieur et de la recherche (arrêté NOR : IOCL1109636A du 12 mai 2011 et décret 2016-1463 du 28 octobre 2016).

Dans le cas où le demandeur serait en attente d'une attestation de réussite, merci de produire un justificatif en ce sens ou une attestation provisoire.

Données personnelles

Conformément à la loi 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés modifiée et au Règlement général sur la protection des données (RGPD), nous vous informons que les données à caractère personnel collectées sur Démarches Simplifiées / Préfecture du Val de Marne – Direction des Migrations et de l'Intégration sont enregistrées sur démarches simplifiées qui vise à instruire la demande d'autorisation provisoire de séjour pour fin d'études. Ces données sont conservées dans Démarches simplifiées et par l'administration pour une durée de 12 mois et ne sont accessibles qu'aux agents en charge de l'instruction des dossiers.

Pour exercer vos droits d'accès, de rectification et d'effacement, vous devez vous adresser à Monsieur le Préfet du Val de Marne- Secrétariat Général / Pôle d'Expertise Juridique Départemental – 21-29 avenue du Général de Gaulle – 94038 CRETEIL CEDEX.

Ce traitement est contrôlé par le délégué ministériel à la protection des données du ministère de l'intérieur (Délégué ministériel à la protection des données – Ministère de l'intérieur – Place Beauvau – 75800 Paris Cedex 08). Vous pouvez aussi déposer une réclamation auprès de la Commission nationale de l'informatique et des libertés (CNIL – 3 place de Fontenoy – TSA 80715 – 75334 Paris Cedex 07).